

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°45 du 28 novembre 2008

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°6

ARRÊTÉ

portant dissolution de la brigade territoriale de Le Touquet-Paris-Plage et création corrélative de celle de Merlimont
(Pas-de-Calais).

Du 27 octobre 2008

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade territoriale de Le Touquet-Paris-Plage et création corrélative de celle de Merlimont (Pas-de-Calais).

Du 27 octobre 2008

NOR D E F G 0 8 5 2 6 5 2 A

Références :

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26 (1).
Décret du 20 mai 1903 (Mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.
Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150. ; BOEM 105.2.1, 110.3.5.1, 650.1.1) modifié.
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°45 du 28 novembre 2008, texte 6.

Art. 1er. La brigade territoriale de Le Touquet-Paris-Plage (Pas-de-Calais) est dissoute à compter du 1^{er} janvier 2009. Corrélativement, la brigade territoriale de Merlimont (Pas-de-Calais) est créée à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. La circonscription de la brigade territoriale de Berck (Pas-de-Calais) est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2009, dans les conditions précisées en annexe.

Art. 3. Les gradés et gendarmes des brigades territoriales de Berck et Merlimont exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 1° du code de procédure pénale (1).

Art. 4. Le commandant de la région de gendarmerie du Nord-Pas-de-Calais, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.

(1) n.i. BO.

ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Le Touquet-Paris-Plage	Cucq	(dissolution)
	Le Touquet-Paris-Plage	
	Saint-Aubin	
	Saint-Josse	
Berck	Airon-Notre-Dame	Berck
	Airon-Saint-Vaast	Le Touquet-Paris-Plage
	Berck	Rang-du-Fliers
	Colline-Beaumont	
	Conchil-le-Temple	
	Groffliers	
	Merlimont	
	Rang-du-Fliers	
	Tigny-Noyelle	
	Verton	
	Waben	
Merlimont	(création)	Airon-Notre-Dame
		Airon-Saint-Vaast
		Colline-Beaumont
		Conchil-le-Temple
		Cucq
		Groffliers
		Merlimont
		Saint-Aubin
		Saint-Josse
		Tigny-Noyelle
		Verton
		Waben